

Bruxelles, le 2 mars 1988

Note BIO (88) 77 AUX BUREAUX NATIONAUX  
cc. AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-Parole

432

-----  
Rendez-vous de midi et Réunion de la Commission (C.D. Ehlermann)  
-----

1. J'ai annoncé aux Journalistes que la Commission a pris ce matin une série de décisions concernant les aides:

- elle a approuvé les exonérations fiscales pour St.-Pierre-et-Miquelon et Mayotte (voir IP (88) 111);

- elle a décidé d'ouvrir la procédure de l'article 93 par. 2 concernant l'aide proposée à un fabricant français de fibres synthétiques (voir IP (88) 112);

#### ATTENTION BUREAU DE ROME

- elle a adopté une décision finale relative aux aides en faveur du Mezzogiorno. En avril dernier, la Commission avait approuvé l'allocation d'une gamme d'aides à 30 des 39 régions du Mezzogiorno. Elle avait ouvert la procédure d'examen de l'article 93 par. 2 concernant les aides prévues pour 9 régions les plus développées. Suite à cet examen elle a décidé que l'aide doit être supprimée progressivement pour 4 provinces (Ascoli-Piceno, Roma, Latina, Rieti), limité pour une (Frosinone) et autorisé pour les 4 restantes (les Abruzzi: Aquila, Teramo, Chieti, Pescara).

C'est la première fois que la Commission applique (comme la loi italienne no. 64/86) une approche différenciée aux provinces du Mezzogiorno, en tenant compte de leur développement socio-économique (voir IP (88) 110).

2. La Commission a adopté par ailleurs quatre propositions au Conseil.

- La plus importante de ces propositions concerne la société unipersonnelle. C'est une forme de société commerciale qui existe déjà dans certains Etats membres. Le but de la proposition est de favoriser à travers l'instrument de la société unipersonnelle, le travail indépendant ainsi que la création, le développement et la transmission des PME. Le projet de directive vise à introduire la société d'une personne dans toute la Communauté. Elle ne s'appliquera qu'aux sociétés à responsabilité limitée. Dans certains Etats membres, la société anonyme est déjà reconnue comme pouvant être unipersonnelle. Dans cette hypothèse, la directive s'applique également à la société anonyme (voir P-21).

- La Commission a également adopté une proposition concernant des nouvelles règles pour l'accès à la profession de transporteurs de marchandises et de personnes. La proposition a pour but de préciser les règles existantes. J'ai tenu à souligner que cette proposition n'est pas le fruit d'un zèle excessif de légiférer de la part de la Commission ou de ses services. Elle répond plutôt à des demandes expresses de(s) (certains) ministres du transport qui conditionnent la libéralisation des prestations de service de transport par une harmonisation plus poussée des législations, en vue d'éliminer des distortions de concurrence (voir P-23).

- La Commission vient également de lancer un plan pour stimuler la coopération entre économistes européens. Le plan, appelé SPES, a comme but de co-financer des bourses d'études, des séminaires ou workshops, des études ou des déplacements. 6 Mio ECUs lui seraient affectées pendant la phase expérimentale 1989 - 1992. Par ce plan, la Commission entend promouvoir la coopération entre économistes européens, attirés trop souvent par des études aux Etats-Unis; de même, elle entend stimuler des recherches sur des sujets d'intérêt pour la Communauté européenne, comme les effets du grand marché sans frontières intérieures (voir P-16).

- Par ailleurs, la Commission a autorisé l'Espagne à prendre des mesures de sauvegarde en ce qui concerne l'importations de différentes catégories d'acier (voir IP (88) 120).

#### Stabilisateurs viti-vinicole

La Commission vient de se mettre d'accord sur la réglementation qui vise à mettre en vigueur les nouveaux stabilisateurs dans le secteur viti-vinicole. En conformité avec l'orientation définitive prise en la matière à l'occasion du dernier Conseil européen, la Commission a établi deux textes de règlement à adopter par le Conseil, dont le premier porte sur des règles plus dissuasives à l'égard de la distillation obligatoire, tandis que le deuxième porte sur le renforcement du régime d'abandon définitif de la production viticole.

Le fait que la rédaction définitive des textes reflétant les décisions du Collège de ce matin doit encore être finalisée, il n'est pas possible d'entrer à ce stade dans les détails. Nous espérons pouvoir vous communiquer ces éléments le plus tôt possible.

#### Matériel diffusé

-----

- IP 110 - Décision de la Commission relative à une aide d'Etat au Mezzogiorno
- IP 111 - La Commission approuve les exonérations fiscales dans les départements français d'outre-mer
- IP 112 - La Commission va examiner l'aide proposée à un fabricant français de fibres synthétiques
- IP 117 - Europe des citoyens
- IP 119 - Aide d'urgence Ile Maurice
- IP 120 - Acier: clause de sauvegarde Espagne
- P 16 - Europe des chercheurs: un plan pour stimuler la coopération entre économistes européens
- P 21 - Encourager l'entreprises individuelle
- P 22 - Une étape décisive vers l'instauration d'un système de contrôle des concentrations au niveau communautaire
- P 23 - Accès à la profession de transporteurs routiers

Amitiés,

E.D. Ehlermann

M.O. 